



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA TRANSFORMATION DU CENTRE DE TRI DE RUITZ EN CENTRE DE TRANSFERT
- ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation du centre de tri de Ruitz en centre de transfert, pour une durée globale maximum allant de la notification jusqu'à l'acceptation de l'ensemble des missions, décomposée de la façon suivante :

- Tranche ferme : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation du centre de tri de Ruitz en centre de transfert
 - Mission 1 - Réalisation de l'implantation du centre de transfert
 - Mission 2 - Réalisation du marché de démantèlement de la chaîne de tri et de rénovation du bâtiment
 - Mission 3 - Réalisation et suivi du marché de fourniture de procédé de massification
 - Mission 4 - Réalisation du marché de transport multimodal
- Tranche optionnelle : Assistance aux négociations mission 2 - Réalisation du marché de démantèlement de la chaîne de tri et de rénovation du bâtiment,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société JPC PARTNER, ayant son siège social à Roubaix (59100), 28 boulevard de Belfort, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 95 960 € HT (94 410 € HT pour la tranche ferme et 1 550 € HT pour la tranche optionnelle),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation du centre de tri de Ruitz en centre de transfert, pour une durée globale maximum allant de la notification jusqu'à l'acceptation de l'ensemble des missions, avec la société JPC PARTNER, ayant son siège social à Roubaix (59100), 28 boulevard de Belfort, et de le signer pour un montant de 95 960 € HT (94 410 € HT pour la tranche ferme et 1 550 € HT pour la tranche optionnelle).

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **.2.0. AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **2 1 AOUT 2025**

Et de la publication le : **2 1 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel